

KONAN BENJAMIN LOUKOU

Doctorant Institut des Sciences Anthropologiques de Développement
(ISAD) Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan-Côte d'Ivoire
loukou_benjamin@yahoo.fr

GOVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE : INITIATIVE POUR LA DURABILITE DES PÊCHES

Revue Africaine d'Anthropologie, Nyansa-Pô, n° 15 - 2013

RÉSUMÉ

Les hommes dépendent de la biodiversité aquatique au quotidien par l'intermédiaire des «biens et services» produits par les écosystèmes. Dans l'ensemble, le poisson assure à plus de 2,6 milliards de personnes au moins 20% de leur apport de protéines animales, et de ce nombre, 1 milliard dépend des produits de la mer comme source première de protéines animales.

La pêche est une activité économique en expansion mais peu respectueuse de l'environnement. C'est une des préoccupations majeures dans la gestion des problèmes environnementaux majeurs.

Notre objectif est d'assurer la gestion durable des ressources dans le respect de l'environnement.

Mots-clés : Gouvernance, Développement, Durabilité, Pêche

ABSTRACT

People depends on aquatic biodiversity everyday through "products and services" produced by ecosystems. Overall, fish provides more than 2.6 billion to people with at least 20% of their animal protein intake, from this number, 1 billion depend on seafood as their primary source of animals protein.

Fishing is an economic activity in expansion but less respectful of the environment. This is a major concern in the management of the main environmental problems.

The objective is to ensure the sustainable management of resources in the respect of environment.

Key words : Governance, Development, Sustainability, Fishing

INTRODUCTION

La gestion de l'environnement et en particulier les écosystèmes aquatiques est une nécessité pour éviter : sa dégradation, les désagréments pour les populations et les réparations aux coûts trop lourds pour l'Etat et les populations.

Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître que la problématique de l'environnement est liée principalement à la dynamique du développement et la dynamique de la population. Les principales causes de la dégradation selon les écologistes sont l'augmentation de la population, la nature de la technologie utilisée par la population et le niveau moyen des consommations.

Aujourd'hui en Côte d'Ivoire la pêche est pratiquée sous des formes anomiques loin de respecter les ressources environnementales. « On constate la pollution croissante des milieux aquatiques devenus réceptacles des eaux usées domestiques, des boues de vidange, des effluents industriels, des déchets, l'utilisation des produits toxiques et des filets à mailles non réglementaires pour la pêche » Centre de Recherches Océanologiques, 1991.

L'enjeu pour nous c'est de développer une pêche durable et respectueuse de l'environnement. Notre objectif est d'assurer la gestion durable des pêches et de la biodiversité.

La Côte d'Ivoire est-elle à l'abri du désastre écologique due aux activités de pêche ? La pêche bien organisée ne peut-elle pas contribuer à la croissance économique du pays ? Pourquoi diminuer le bien-être des hommes en limitant la pêche ?

Toutes ces analyses doivent nous permettre de montrer comment considérer l'environnement écologique humain sur ces différents aspects de manière à envisager les inconvénients lorsqu'il est pollué et mal exploité en vue d'une gestion durable des ressources halieutiques. Le cadre théorique utilisé dans notre étude est le modèle de l'anthropocentrisme c'est-à-dire centré sur l'homme et le biocentrisme c'est-à-dire que toute sorte de vie a une valeur intrinsèque.

1- APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Pour les besoins de notre étude, nous avons opté pour la méthode historique. Elle s'inscrit dans l'approche qualitative qui n'est pas fondée sur des données quantifiables, mais, part d'une situation concrète observée de la dynamique ou de la statique du phénomène étudié. Ici, il s'agit de la raréfaction de certaines espèces de poissons observées sur les marchés. La méthode historique part du principe selon lequel l'histoire se répète et les phénomènes sociaux se régénèrent et se transmettent de génération en génération. Elle permet de comprendre et saisir le sens des comportements où l'on fait appel à un retour aux sources. A partir de cette méthode, nous relèverons les causes de la pratique anormale de la pêche, la conséquence de cette pratique sur l'environnement et la gestion durable des ressources halieutiques. Cela consiste pour nous, à chercher les sociétés d'appartenance des différents pêcheurs et les méthodes de pêche utilisées pour une véritable justice environnementale.

2- RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA GESTION DURABLE DE LA PÊCHE

La loi No 96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement de la République de Côte d'Ivoire dans sa section III, article 18, stipule que toutes les formes de pêche relève de l'autorité nationale compétente :

- la pêche artisanale doit être exercée dans le respect de la réglementation en tenant compte d'une bonne gestion de l'environnement ;
- la pêche industrielle requiert pour son exercice, l'obtention d'une licence délivrée par l'autorité administrative compétente.

Dans ce même code au chapitre I des dispositions préventives dans les articles 86 et 87, il est interdit de :

- l'usage d'explosif, de drogue, de produits chimiques ou appât dans les eaux de nature à enivrer le poisson ou à le détruire ;
- détruire ou endommager les habitats, les larves et les jeunes espèces protégées.

En Côte d'Ivoire, la pollution des eaux continentales et surtout des lagunes est essentiellement liée aux rejets industriels, agro-industriels et domestiques. Certains pêcheurs utilisent des substances chimiques qu'ils répandent à la surface de l'eau pour intoxiquer les poissons MARCHAND et MARIN (1995). Ce mode, bien qu'interdit se pratique toujours. Les moyens utilisés pour la pêche sont inadaptés et constituent un danger pour les générations futures.

3- SITUATION DE LA PÊCHE AU NIVEAU NATIONALE

La pêche comme toutes les autres activités socio-économiques reste autorisée dans le domaine forestier rural. D'après la loi No 98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau de la République de Côte d'Ivoire et la loi No 86-478 du 01 juillet 1986 portant organisation de la pêche définissent que «la pêche consiste en la capture, l'extraction ou la récolte de poissons, cétagés, chéloniens, végétaux, planctons ou d'animaux invertébrés vivant partiellement ou complètement dans le milieu aquatique».

Malheureusement peut être à cause de la décennie de crise politique qu'a connu le pays, la plupart des décrets qui devraient permettre la mise en œuvre de la loi sur la pêche n'ont toujours pas été pris. Il en est ainsi notamment de la réglementation, des méthodes de contrôle, des engins et leur utilisation, des méthodes de pêche prohibées, des zones, des périodes, des circonstances dans lesquelles la pêche peut être interdite ou limitée en quantité ou en espèce, des mesures propres à assurer la conservation des espèces aquatiques, animales et végétales. Il est donc impérieux de réviser la réglementation en faveur de la pêche.

En pratique, pour faire face aux situations urgentes, les Ministères qui en chargent de la pêche et de l'environnement ont jusqu'ici recours à des arrêtés dont la portée juridique est limitée. En attendant qu'une révision de cette loi soit faite, les espèces aquatiques du domaine forestier rural restent soumises à une exploitation peu rationnelle, voire abusive.

4- LE POISSON : UN PRODUIT IMPORTANT DANS L'ALIMENTATION DE L'HOMME

Très peu de place est faite à la pêche dans la réflexion sur les questions agro-alimentaires mondiales et pourtant, le poisson joue un rôle fondamental dans l'alimentation de nombreux peuples à travers le

monde. Dans une publication relative à la consommation de poisson, la 14^{ème} édition du comité des pêches de la FAO sur l'utilisation du poisson et son rôle dans la nutrition humaine (FAO, 1995) faisait observer que «le poisson contribue pour près de 24% aux disponibilités de protéines animales mondiale contre 40% environ pour toutes les formes de viande». Selon la même étude, le poisson est un «produit de très haute valeur nutritive. Il fournit plusieurs éléments nutritifs parmi lesquels des acides aminés, les vitamines A et D trouvées surtout dans le foie et les vitamines B. Il représente aussi une source exceptionnelle d'éléments minéraux (calcium, phosphore et de fer) et d'autre oligo-éléments notamment l'iode (chez le poisson de mer) et le fluor».

En Afrique, d'une manière générale et plus particulièrement dans les pays d'Afrique occidentale forestière, la rareté des produits carnés due aux difficultés de l'élevage accentue davantage la dépendance des populations vis-à-vis du poisson qui devient de facto la principale source de protéines d'origine animales. La Côte d'Ivoire n'échappe pas à cette nécessité du recours aux produits halieutiques représente un gros consommateur. D'ailleurs elle fait partie des 23 pays du monde où plus de 50% des disponibilités en protéines animales sont constitués de produits de la pêche (Ministère des ressources halieutiques et animales, Côte d'Ivoire, 2005). En 1986, le poisson a contribué à couvrir 66% des besoins en protéines de la Côte d'Ivoire pour une production de 21 000 tonnes (KOUAKOU, 1987 : 10-15). K.P. ANOH (1999 : 50) montre que de sérieuses difficultés entravent la détermination exacte du potentiel halieutique des eaux ivoiriennes. Il souligne que le réseau hydrographique est mal connu et les statistiques de production restent très peu faibles.

La production nationale pourrait connaître une amélioration sensible si l'ensemble des eaux bénéficie d'une exploitation rationnelle et contrôlée. La pêche représente une activité importante pratiquée par des communautés nationales et étrangères. L'importance de cette activité est relevée par le nombre de pirogues et de pêcheurs recensés. En 1996, 3500 pirogues ont été dénombrées et 14 774 pêcheurs artisanaux travaillant en mer et en lagune ont été recensés en 2000 (Ministère de l'environnement, novembre 2003, Diagnostic de l'environnement du littoral de la République de Côte d'Ivoire : 30). La pêche sur le littoral ivoirien est l'une des principales sources de revenu des populations autochtones et allogènes.

On distingue deux types de pêche :

- la pêche artisanale qui se pratique aussi bien en mer, dans les eaux continentales qu'en lagune ;
- la pêche industrielle, spécifique aux eaux maritimes.

On remarque que les autochtones ivoiriens sont peu représentés. K.P. ANOH (2002 : 21) souligne qu'ils sont quasi absents de la pêche maritime. Il affirme que l'activité de pêche participe pour une grande part à la production nationale, à la création et au maintien de l'emploi rural. Elle est tenue essentiellement par les étrangers d'origine ghanéenne, béninoise, togolaise, libérienne et malienne. Malgré, son importance, elle est encore insuffisamment organisée. L'on note certains maux tels que le non respect de la réglementation, l'utilisation des produits toxiques et les conflits entre les différents pêcheurs.

Tableau1 : Production halieutique par type de pêche de la Côte d'Ivoire (en tonne) de 1990-2004

Année	Pêche Industrielle	Pêche Artisanale	Aquaculture	Production totale
1990	40 000	55000	30	95030
1991	34 974	47 881	327	83 182
1992	39 713	47 326	244	87 283
1993	29 533	40 290	351	70 174
1994	28 357	45 621	116	74 094
1995	26 191	43 998	337	70 526
1996	30 736	42 005	1 128	73 839
1997	23 880	43 287	450	67 617
1998	27 928	44 600	862	73 390
1999	28 237	50 036	896	79 168
2000	34 681	45 642	1 200	81 523
2001	30 363	45 642	1 033	77 038
2002	16 885	53 211	866	70 962
2003	18 344	50 559	866	69 768
2004	19 379	35 017	865	55 261

Source : direction des productions halieutiques

D'une manière générale, on observe une tendance à la baisse de la production totale de la pêche depuis 1990. Cette tendance est imputable à l'insuffisance de réglementation qui favorise des pratiques illicites dont les effets sont amplifiés par la pollution

croissante des milieux hydriques. La pêche par empoisonnement bien qu'interdite, se pratique toujours. Il en est de même des eaux de lessivage contenant des produits phytosanitaires et fertilisants chimiques provenant des grandes plantations agro-industrielles localisées dans le bassin versant des lagunes, ainsi que les eaux usées et les effluents industriels provenant des grandes agglomérations.

5- ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

5-1 Qualité des milieux lagunaires et maritimes

Les données disponibles permettent difficilement de dresser un état exhaustif de la qualité des eaux. Cependant les analyses effectuées régulièrement à Abidjan et sa région relèvent que l'état général des eaux lagunaires est préoccupant, sinon critique dans certaines baies. En effet, HASKONING (1999 : 47-51) a mis en évidence que la baie de Bietry présente régulièrement des pollutions bactériennes "60 000 coliformes fécaux et 110 000 streptocoques fécaux par 100 ml alors que l'OMS fixe le taux maximum de baignade à 200 coliformes fécaux par 100 ml".

Les études conduites par le Centre Ivoirien d'Anti Pollution (CIAPOL : 2005) confirment le degré de contamination fécale des eaux d'Abidjan. Le centre a démontré que ces eaux contiennent également des métaux lourds tels que le zinc, le plomb, le mercure. Si aucune épidémiologie ne permet de mettre en évidence la corrélation entre la pollution de ces eaux et la santé de la population, il reste que certaines activités ont déjà été affectées par la pollution. Ainsi, la prolifération des végétaux aquatiques envahissants et les odeurs nauséabondes ont déjà conduit la fermeture de l'African Queen, un réceptif de loisir très fréquenté. La pollution des eaux par les matières solides demeure également une préoccupation majeure constante au point que certains rivages sont quasiment infréquentables.

5-2 La pollution des plans d'eau

Selon le Ministère de l'environnement de la République de Côte d'Ivoire (2002), les sources de pollution des milieux aquatiques sont :

- i) le rejet sans traitement préalable des eaux usées domestiques ;

- ii) rejet des effluents industriels sans traitement préalable ;
- iii) déversement des eaux pluviales chargées de déchets solides et de produits du lessivage de latrine et de décharges ;
- iv) prolifération de végétaux envahissants ;
- v) mise en décharge des ordures ménagères sur les plages ;
- vi) accumulation après avoir été charriées par les eaux de ruissèlement, des ordures ménagères qui n'ont pas été collectées en milieu urbain ;
- vii) rejets accidentels et volontaires d'hydrocarbure.

La pollution des plans d'eau entraîne la baisse de la production halieutique et par conséquent la baisse des revenus des pêcheurs et ceux de l'Etat. La complexité du fonctionnement écologique des eaux est telle que la perturbation d'un élément affecte l'ensemble. Les milieux lagunaires par exemple jouent un rôle dans la reproduction des poissons vivants à l'âge adulte en mer. Ainsi, SANKARE et N'GORAN (2004 : 32-38) notent-il que : «30 espèces se reproduisent en lagune, 16 autres espèces y accomplissent la maturation de produits génitaux et peuvent y pondre, 10 autres encore sont présents sous forme juvénile». Pour eux la qualité d'une eau se mesure par les paramètres tels que le pH, la température, la teneur en oxygène dissous...si l'on n'est pas en possession de ces paramètres alors il faudra définir l'usage de ces eaux c'est-à-dire alimentation en eau, pêche, loisir ; connaître la faune et la flore à l'état initial c'est à dire la taxonomie et enfin définir les objectifs de qualité en fonction de l'usage des ressources en eau.

6- LES CONTRAINTES DE LA FILIÈRE PÊCHE

L'activité de pêche est fondée sur une ressource peu abondante et instable qui vit dans un environnement fort changeant et soumis à la pression anthropique. Selon le Ministère des Ressources animales et Halieutiques (2004), les contraintes rencontrées sont de cinq ordres à savoir les Contraintes environnementales, les contraintes technico-économique, une forte population d'étrangers dans la filière, les contraintes institutionnelles et financières.

6-1 Contrainte environnementale

Au niveau de la mer, la contrainte majeure est le risque de pollution marine, liées au déversement des hydrocarbures. L'érosion côtière qui menace l'ensemble de la côte africaine, perturbe les activités de pêche et du tourisme.

Au niveau des lagunes et autres plans d'eau, quatre types de pollution sont identifiés : i) les fermetures des passes de Grand-Lahou et de l'embouchure de la lagune Aby tendent à réduire les échanges mer-lagune. ii) la pollution par les activités agricoles et industrielles. En effet, les activités agricoles autour de certains points d'eau utilisent beaucoup d'intrant (engrais et pesticides) qui se retrouvent ultérieurement dans les eaux par infiltration. Les plantations industrielles (palmeraie, hévéaculture) par leurs activités de transformation contribuent à la pollution chimique des eaux. Dans les zones de la lagune Aby, les activités minières tant au Ghana qu'en Côte d'Ivoire, contribuent à la mise en suspension des métaux lourds que l'on retrouve dans la chair des poissons (HASKONING, 1999 : 17-20). iii) la pollution par les industries et les ménages. Cette pollution rend impropre l'eau pour la pêche. Celle-ci se trouve de plus en plus confinée dans les zones de Dabou, Jacqueville et de Bingerville. L'extraction du sable dans la baie d'Adiopodoumé menace les frayères et les nurseries du machoiron. iv) l'apparition et la prolifération des végétaux flottants (algues aquatiques) sur les plans d'eau intérieurs (lacs et lagunaires) réduisent les espaces pêchables et poussent les pêcheurs à des migrations incessantes (Centre Ivoirien d'Anti-Pollution, 2001).

6-2 Contraintes technico-économique

Selon la direction des pêches ivoiriennes, (2006), les navires de pêche industrielle sont vieux de plus de 22 ans et sous équipés en moyen de navigation et de pêche. De plus, les équipages de pêche sont sous qualifiés. Cette situation limite ainsi la possibilité d'explorer d'autres fonds de pêche et contraint les patrons de pêche à limiter leur rayon d'action et à pêcher dans les faibles profondeurs où se reproduisent généralement les espèces. La présence des navires de pêche industrielle dans les premiers milles marins les met en concurrence avec les embarcations de pêche artisanale et entraîne des conflits fréquents.

6-3 Une forte population d'étrangers dans la filière

Tableau 2 : Répartition des pêcheurs sur le littoral

Localités	Ivoiriens	%	Non ivoiriens	%	Nombre total
Abidjan	25	0,52	4 783	99,48	4 808
Adiaké	1 736	53,25	1 524	46,75	3 260
Dabou	26	4,66	532	95,34	558
Grand-Béréby	1	0,21	470	99,79	471
Grand-Bassam	82	13,00	549	87,00	631
Fresco	22	18,64	96	81,36	116
San Pedro	4	0,27	1 459	99,73	1 463
Sassandra	0	0,00	1 145	100,00	1 145
Tabou	8	0,91	875	99,09	883
Grand-Lahou	745	51,84	692	48,16	1 437
Total	2 646	17,93	12 125	82,07	14 774

Source : Direction des Productions Halieutique, 2000

D'une manière générale, la contrainte majeure est due au fait que la pêche est dominée par des populations d'étrangers qui ont migrés en Côte d'Ivoire avec leur technique et leur expertise propre. Ils entretiennent leur propre organisation sociale. Leur migration fréquente entre leur zone de pêche et leur pays d'origine crée une instabilité qui complique la gestion technique et administrative du secteur (KOUAKOU, 2004 : 25). Leurs mauvaises pratiques de pêche (pêche en des temps défendus, filets de petites mailles...) ne garantissent pas l'exploitation rationnelle et sont sources de conflits sanglants entre pêcheurs autochtones et pêcheurs allogènes. Cette population étrangère est dominée par les pêcheurs d'origine ghanéenne, béninoise, togolaise, libérienne et malienne.

Le manque d'institutions de financement spécialisé de l'activité de pêche ne permet pas la modernisation des moyens de production.

6-4 Contrainte institutionnelle

«C'est une contrainte fondamentale qui est caractérisée par une absence notoire de cadre de concertation entre les différents intervenants dans la filière (Direction des pêches, Recherche scientifique, Opérateurs économiques, Administration tierce)» (HASKONING, 2005 :36- 40). Il est presque impossible dans ces conditions de définir une politique cohérente de gestion des pêches.

L'absence de moyen de surveillance et de contrôle de la ressource expose celle-ci au piratage par les bateaux étrangers et à l'exploitation anarchique des ressources lagunaires et continentales. Cette contrainte institutionnelle ne garantit pas les nombreux conflits entre les pêcheurs sur les plans d'eau.

6-5 Contrainte financière

Depuis deux décennies, les appuis budgétaires au secteur de la pêche se sont amoindris (Ministère des Ressources animales et Halieutiques, 2007) au point de compromettre son encadrement administratif et technique. L'absence d'institution de financement ne favorise pas le renouvellement des investissements. Les moyens de production se dégradent de plus en plus «cas des unités de pêche industrielle» (MOUSTAPHA, K. 1997 ; FAO : 12). La pression fiscale notamment au niveau du prix du gas-oil que subissent les amateurs constitue un facteur d'entrave à l'évolution des activités de la pêche maritime. En outre, la mauvaise organisation du système de commercialisation limite la capacité financière des opérateurs de la filière pêche.

En somme, il faut noter les conflits entre pêcheurs non maîtrisés, la faiblesse du cadre incitatif, des systèmes de production, de financement, d'approvisionnement et de commercialisation de produits de la pêche.

7- PERSPECTIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

7-1 Réglementation de la pêche

Pour palier toutes les insuffisances relevées dans la filière, un avant projet de loi relative à la pêche a été élaboré par l'Etat de Côte d'Ivoire en 2004. Il apporte des améliorations qui en font un véritable outil d'organisation et de gestion du secteur de la pêche. D'après le Ministère des Ressources animales et Halieutiques en 2004, les améliorations les plus significatives sont :

- la gestion des pêcheries, une innovation majeure qui prévoit entre autres des plans d'aménagements ;
- la coopération régionale et la ratification des accords internationaux en matière sont prises en compte ;

- le développement de la pêche et de l'aquaculture a été proposé dans l'espoir d'améliorer les ressources allouées au secteur des pêches.

7-2 L'applicabilité des règlements

Pour la mise en œuvre ou en application de la loi No 86-478 du 1er juillet 1986, portant organisation de la pêche, les dispositions doivent être prises pour les textes réglementaires (décrets et arrêtés) essentiels soient adoptés en même temps. Mais il convient de noter que les textes ne sauront à eux seuls assurer une gestion durable des ressources halieutiques. Il faudra mettre en œuvre des plans d'aménagement prenant en compte :

- l'adhésion et la participation des populations et surtout des communautés de pêcheurs dans un souci de bonne gouvernance ;
- l'allocation de moyens de travail suffisants pour le contrôle de l'activité sur les plans d'eau ;
- la création d'un fonds de garantie de la pêche ;
- la création d'un organe de gestion, de suivi et d'évaluation, associant les Ministères de l'Environnement et du Développement durable, de la Production Animale et halieutique, des eaux et Forêts, de l'Economie et des Finances ;
- l'identification de tous les débarquements de poisson pour un meilleur suivi. D'une manière générale, dans le domaine forestier, l'accessibilité à la terre ou au plan d'eau pose un problème réel pour les non riverains. Il y a donc nécessité de la régularisation officielle des situations foncières et des droits de propriété foncière.

7-3 Encouragement de l'aquaculture

L'absence de crédit adapté à l'aquaculture handicape fortement le développement de ce secteur d'activité avec pour conséquence un sous investissement très préjudiciable. En effet, les investissements et le fonctionnement de l'exploitation aquacole, surtout en milieu lagunaire, nécessite des capitaux relativement importants (coûts des intrants : aliment, fertilisants, alevins) (Direction des pêche, 2006). La concurrence entre les différents utilisateurs de matières premières locales et fertilisants renchérit les coûts.

Les stations d'alevinage et autres outils de production ou d'appui technique font cruellement défaut dans les services, tant à Abidjan qu'à l'intérieur du pays. Il se pose alors la question de la pérennisation des acquis (valorisation, vulgarisation) des différents projets d'aquaculture qui sont arrivés à leur terme. Les quelques moyens encore existants demeurent insuffisants pour effectuer un travail efficace et sont pratiquement inutilisables (Centre Ivoirien de Recherches Océanologiques, 2000). Certes par différents canaux, un nombre important d'animateurs et d'opérateurs ont été formés. Cependant la dynamique du secteur nécessite que ces actions soient renforcées par le recyclage et la formation des intervenants car c'est un des moyens appréciables pour une gouvernance des ressources halieutiques.

8- GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

8-1 Définition

La gouvernance environnementale est «l'ensemble des règles, des pratiques et des institutions qui entourent la gestion de l'environnement dans ses différentes modalités (conservation, protection, exploitation des ressources naturelles, etc.). Une autre définition la décrit comme l'ensemble des processus et institutions, aussi bien formels qu'informels, qui englobe des normes et des valeurs, des comportements et des modalités organisatrices, autour desquels les citoyens, les organisations et les mouvements sociaux ainsi que les différents groupes d'intérêts articulent leurs intérêt, défendent leurs différences et exercent leurs droits et obligations en matière d'accès et d'utilisation des ressources naturelles» (Programme des Nations Unies pour l'Environnement, 2010).

À l'échelle internationale, la gouvernance environnementale mondiale est «la somme des organisations, des outils politiques, des mécanismes financiers, lois, des procédures et des normes qui régulent les processus de protection mondiale» (Banque Mondiale, 1996).

L'environnement et les ressources naturelles doivent être considérés comme des biens communs mondiaux, qui appartiennent aux catégories spécifiques des biens non manufacturés qui, lorsqu'ils sont partagés, peuvent être soit divisés soit détruits. Le caractère mondial de ces biens découle de l'appartenance de chacun des éléments qui le composent à un système intégré. Chacun peut profiter

de l'atmosphère, du climat et de la biodiversité (entre autres) et, en même temps, la planète tout entière souffre des effets dramatiques du réchauffement global, de la réduction de la couche d'ozone ou de l'extinction des espèces. Cette dimension planétaire incite à une gestion partagée.

Un bien public se caractérise par sa non-rivalité (une ressource naturelle consommée par une personne peut toujours l'être par une autre) et par une non-exclusivité (il est impossible d'empêcher quelqu'un de consommer ce bien). On reconnaît également qu'un bien public est bénéfique et qu'il bénéficie, par voie de conséquence, de l'attribution d'une certaine valeur. La notion de bien commun mondial établit la distinction suivante : il s'agit de biens nécessaires à la vie et qui dès lors ne doivent pas être contrôlés par une seule personne ou un seul État.

«Le caractère de non-rivalité du bien requiert donc une gestion qui ne soit ni compétitive ni déprédatrice, comme l'est celle du marché libre, qui conduirait à son extinction, et il contraint parallèlement à accorder une valeur économique à la ressource en question, car sa gratuité conduirait au même résultat. L'eau est peut-être le meilleur exemple de ce type de biens» (WWF, 2009).

L'état actuel de la situation en matière de gouvernance environnementale est cependant loin de respecter un ou plusieurs de ces impératifs. Face à la nécessité de répondre au caractère complexe de la problématique environnementale, il est indispensable de mettre en place une gestion multilatérale cohérente entre tous les acteurs concernés. Or, jusqu'ici, la communauté mondiale a été incapable de relever ce défi et la gouvernance actuelle est la proie de nombreux fléaux.

Ainsi, malgré la prise de conscience croissante autour des questions environnementales dans les pays développés et en voie de développement, la dégradation de l'environnement se poursuit et de nouveaux problèmes environnementaux apparaissent. Tout cela est dû à l'état critique dans lequel se trouve la gouvernance environnementale mondiale. Cette dernière est incapable de traiter de manière adéquate les problèmes environnementaux à cause de différents facteurs : «la gouvernance fragmentée au sein des Nations unies, le manque d'implication de la part des Institutions financières,

la prolifération d'accords environnementaux qui entrent souvent en conflit avec des mesures commerciales. Ajoutés à tout cela, la division entre les pays du Nord et l'abîme persistant entre les pays développés et les pays en voie de développement» (Programme des Nations Unies pour le Développement, 2010).

8-2 Promotion de la bonne gouvernance en matière d'environnement

La bonne gouvernance, selon l'État de Côte d'Ivoire, est «l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires du pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, le processus et les Institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes juridiques, expriment leurs intérêts, exercent leurs droits, assurent leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends. Ainsi, pour l'ensemble du pays, la gestion de l'environnement appelle différentes exigences qui sont à la fois juridiques, économiques, démocratiques et techniques» (Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, 2010).

La bonne gouvernance en Côte d'Ivoire doit prendre en compte et intégrer la complexité des enjeux **fonciers, économiques, sociaux mais en particulier écologiques.**

La pratique de la bonne gouvernance se limite au processus électoral, l'installation des collectivités territoriales comme partout ailleurs en Côte d'Ivoire. Dans la pratique, les populations ne sont pas formées ou habituées à exiger des comptes aux gouvernants nationaux ou locaux. Les traditionnelles enquêtes de *commodo et incommodo* laissent les populations indifférentes selon les ONGs de défense des droits de l'homme.

La volonté affichée par l'État ivoirien de faire des ressources fauniques un domaine privilégié de développement du tourisme ne saurait combler l'absence d'une vision et d'une politique nationale cohérente de bonne gouvernance qui pourtant est l'objet de sollicitations et de pressions énormes. Or, l'identification des ressources naturelles comme atout prioritaire de développement du tourisme et de nombreuses filières de développement économique impose de sauvegarder l'environnement en tant qu'atout majeur pour le développement. Cela ne saurait être pleinement réalisé qu'avec la pratique d'une véritable politique

intersectorielle de bonne gouvernance pour le développement durable. Ceci passerait par l'amélioration de la coordination des interventions des acteurs institutionnels gouvernementaux et non gouvernementaux, la définition d'un cadre institutionnel cohérent, d'une législation adaptée et la participation effective des concernés aux différentes actions.

Les indicateurs de la bonne gouvernance se résument ainsi de la manière suivante (Convention Nationale de la Société Civile de Côte d'Ivoire, 2002) :

- Etat de droit ;
- Efficacité gouvernementale ;
- Satisfaction des usagers de l'administration ;
- Contrôle de la corruption ;
- Gestion participative des populations aux actions de développement...

8-3 Commercialisation des produits de la pêche

Le développement de la production de pêche et la transformation de ses produits ont été encouragés par l'État qui a soutenu l'initiative privée à travers la définition et la mise en place d'un cadre économique et réglementaire favorable à l'entreprise privée, notamment :

- la définition d'une réglementation sanitaire répondant aux exigences des nouvelles normes du marché international en matière d'environnement ;
- la signature d'accords de pêche avec l'Union Européenne sécurisant l'approvisionnement en matières premières des industries nationales ;
- la création de nouvelles opportunités de pêche pour la flotte nationale par la signature d'accords de pêche avec les pays africains aux eaux plus poissonneuses (Sénégal, Mauritanie...) et la construction du 2^e port de pêche de San Pedro.

L'industrie de la pêche ivoirienne joue un rôle économique important. Les exportations de ce secteur qui portent notamment

sur le thon (1er producteur en Afrique), occupent le 6è rang du total des exportations de la Côte d'Ivoire après le cacao, le café, le bois, le coton et les fruits tropicaux (Ministère de l'Économie et des Finances ivoiriens, 2000). L'activité de la pêche génère directement 70 000 emplois et ferait vivre indirectement 400 000 personnes (Direction des Pêche, 2001). « La consommation de poisson en Côte d'Ivoire est déjà l'une des plus élevées de l'Afrique et la demande reste soutenue sous l'effet de la croissance démographique mais aussi des faibles performances de la production animale nationale. Dans le court terme, l'importation de poisson congelé du Sénégal, de la Mauritanie, de la Russie..., semble être la solution pour répondre à la demande » FAO, 1995.

Plusieurs acteurs interviennent dans le secteur :

- les producteurs (armateurs, pêcheurs, artisans);
- les mareyeurs (grossistes),
- les demi-grossistes ;
- les transformateurs (fumeuse ou société de transformation);
- les détaillants.

8-4 Force et défis pour une durabilité des pêches

L'existence des plans d'eau d'aménagement hydro-agricole est un atout indéniable pour l'activité de pêche car la Côte d'Ivoire jouit d'un riche patrimoine hydrographique naturel avec diverses typologies de poisson. Pour mieux organiser le secteur des pêches, le pays s'est doté de deux ports de pêche (Abidjan et San Pedro) avec la formation des jeunes à l'activité de la pêche comme source de revenu (l'exemple de l'école de pêche à Grand-Lahou).

9- RECOMMANDATIONS

9-1 A l'endroit de l'État de Côte d'Ivoire

- **Traduire et consolider une volonté politique à la gestion durable des ressources naturelles**

L'engagement de la puissance publique doit être visible et perçu

à travers une politique qui marque le niveau de priorité et qui fixe la trame des interventions des différents acteurs. Cette politique induira nécessairement la mise à niveau effective des moyens d'intervention institutionnels, réglementaires et matériels requis pour atteindre la gestion durable.

- Protéger et mettre en valeur de façon raisonnée et durable les ressources naturelles et toutes autres potentialités de la Côte d'Ivoire

La ressource faunique aquatique est un atout écologique et économique. Considérée comme tel, il convient d'en organiser une exploitation équilibrée tout en conservant la qualité environnementale qui détermine ses richesses et son attractivité. Cette règle commande d'assurer l'intégration au milieu réservé mais également de veiller à ce que les populations locales et autres acteurs économiques valorisent de façon optimale les ressources, en même temps qu'ils les protègent et en privilégient l'usage économe et durable

- Adopter des comportements compatibles avec la gestion durable

Il importe de mettre en vigueur les préceptes de bonne gouvernance dont les leviers sont la transparence dans la conduite des affaires publiques, l'implication des acteurs locaux dans les prises de décision, le suivi de l'application du respect des réglementations nationales et internationales.

A L'endroit de la population

- Adopter des comportements compatibles avec la gestion durable

Au niveau individuel, il s'agit pour chacun d'intégrer cette règle afin d'utiliser dans la vie quotidienne, des comportements qui concourent à la sauvegarde de l'environnement (ne pas jeter de déchets en dehors de déchèteries, maîtriser les eaux usées, ne pas pêcher avec des produits chimiques et toxiques...).

CONCLUSION

La gestion de l'environnement et en particulier les écosystèmes aquatiques est une nécessité pour éviter : sa dégradation, les

désagréments pour les populations et les réparations aux coûts trop lourds pour l'Etat et les populations. A partir du constat de gestion de l'environnement, on pouvait se demander si la dégradation de l'environnement est-elle une fatalité ?

Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître que la problématique de l'environnement est liée principalement à la dynamique du développement et de la dynamique de la population.

En voulant développer la recherche du profit et du gain, l'on porte atteinte au bien public dont les ressources halieutiques. Aujourd'hui en Côte d'Ivoire, la pêche est pratiquée sous des formes anomiques loin de respecter les ressources environnementales naturelles. On constate la pollution croissante des milieux aquatiques devenus réceptacles des eaux usées domestiques, des boues de vidange, des effluents industriels, des déchets, l'utilisation des produits toxiques et des filets à maille non réglementaires pour la pêche.

Le droit à l'environnement (justice environnementale) encouragé par certaines Institutions internationales pour contraindre les destructeurs à réparer les dégâts causés à l'environnement est-il réalisable?

BIBLIOGRAPHIE

- AMON K.J.B., 1981, *La consommation du poisson frais en Côte d'Ivoire*, FAO, Abidjan.
- ANOH K.P., 2002, *Synthèse sur la pêche dans la zone littorale de Côte d'Ivoire*, Symposium sur les pêches, Abidjan.
- BANQUE MONDIALE, 1996, *Vers un développement durable en Côte d'Ivoire*, Rapport d'évaluation, Abidjan.
- CENTRE DE RECHERCHES OCEANOLOGIQUES, 1991, *La pêche lagunaire*, *Journal ivoirien d'océanologie et de limnologie*, (1 et 2) : 3-10.
- FAO, Juillet 1995, *Séminaire sur l'aménagement des pêches en lagune Aby-Tendo-Ehy*, Rapport final.
- HASKONING, 1999, *Mission de reconnaissance, dépollution de la lagune Ebrié*, Rapport FAO, Abidjan.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, 2001, *Recensement général de la population et de l'habitat, an 1998, Analyse des résultats, IV (I). Etat et structure de la population.*

- KOUAKOU, 1987, cité dans MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, novembre 2003, *Diagnostic de l'environnement de Côte d'Ivoire*.
- Loi No 96-766 du 3 octobre 1996, portant code de l'environnement de la République de Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, Abidjan.
- Loi No 98-755 du 23 décembre 1998, portant code de l'eau de la République de Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, Abidjan.
- MANCEBO F, 2010, *Le Développement Durable*, Armand colin, Paris.
- MARCHAND, et MARIN, 1995, cité dans MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, novembre 2003, *Diagnostic de l'environnement de Côte d'Ivoire*.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, novembre 2003, *Projet de livre blanc du littoral de Côte d'Ivoire*.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, novembre 2003, *Diagnostic de l'environnement de Côte d'Ivoire*.
- MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT, PNUD, 2010, *Les conditions du développement durable de la Côte d'Ivoire*, Abidjan.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, 2010, Plan Cadre de l'Aide au Développement 2009-2013, Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement, Abidjan.
- REVERET J.-P., DANCETTE R., " Biodiversité marine et accès aux ressources" Revue Tiers Monde No 202, avril-juin 2010, p75-92.
- SANKARE et N'GORAN, 2004, cité dans MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, novembre 2003, *Projet de livre blanc du littoral de Côte d'Ivoire*.
- UNESCO, 1997, *Guide méthodologique d'aide a la gestion intégrée de la zone côtière*, Paris.
- VIVIENF.D., 2003, « Jalon pour une histoire de la notion de développement durable », *Mondes en développement*, 31 (121) : 1-21.
- WORLD WIDE FUND FOR NATURE, 2010, *Les pollutions marines*, Rapport annuel, Paris.